



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 15 décembre
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Madame Khadija LANNABI donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Aline KUJAWINSKI donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Micheline MAYEUX
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE, absent

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération du 1er juillet 2025 relative au RIFSEEP

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2024, il a été décidé de moduler le régime indemnitaire des agents de la collectivité au regard des absences pour maladie comme suit :

- ✓ Du 20^{ème} au 30^{ème} jour d'arrêt de travail sur une année glissante : -25% sur le régime indemnitaire
- ✓ Du 31^{ème} au 60^{ème} jour d'arrêt de travail sur une année glissante : -50% sur le régime indemnitaire
- ✓ Du 61^{ème} au 90^{ème} jour d'arrêt de travail sur une année glissante : - 75% sur le régime indemnitaire
- ✓ Au-delà du 91^{ème} jour d'arrêt de travail sur une année glissante : -100% sur le régime indemnitaire

Qu'afin de tenir compte des dispositions du décret du 27 février 2025 prévoyant une retenue de 10% sur le traitement des agents dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie, le Conseil Municipal a, par délibération du 1^{er} juillet 2025, intégré cette réduction de 10% dès le 1^{er} jour et jusqu'au 19^{ème} jour d'arrêt de travail.

Les autres dispositions restant inchangées.

Lors du Comité Social Territorial du 25 juin 2025, les représentants du personnel communal ont attiré l'attention des représentants de la collectivité sur l'impact financier important que représente la dégressivité du régime indemnitaire telle qu'elle a été votée.

En accord avec les différents acteurs du Comité Social Territorial, une réflexion sur un assouplissement de ces nouvelles règles a été engagée et une proposition a été présentée lors du CST du 2 décembre dernier, comme suit :

- ✓ Du 1^e au 30^{ème} jour d'arrêt de travail sur une année glissante : -10 % sur le régime indemnitaire
- ✓ Du 31^{ème} au 60^{ème} jour d'arrêt de travail sur une année glissante : -25 % sur le régime indemnitaire
- ✓ Du 61^{ème} au 90^{ème} jour d'arrêt de travail sur une année glissante : - 50 % sur le régime indemnitaire
- ✓ Au-delà du 91^{ème} jour d'arrêt de travail sur une année glissante : -100% sur le régime indemnitaire

Les autres dispositions restent inchangées.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable à la modulation du régime indemnitaire comme présentée ci-dessus à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 16 décembre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

